

RCS : VIENNE Code greffe : 3802

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 01357 Numéro SIREN : 877 778 902 Nom ou dénomination : AB PLOMBERIE
--

Ce dépôt a été enregistré le 15/03/2022 sous le numéro de dépôt B2022/001917

1

BILAN SIMPLIFIÉ

19A DGFIP N° 2033-A 2021
Page 14Formulaire obligatoire (art. 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise Société AB PLOMBERIE SASU Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 1314 Chemin du Mont de 38890 ST CHEF

Numéro SIRET * 8 7 7 7 7 8 9 0 2 0 0 0 1 6

Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 2 Durée de l'exercice précédent * 1 2

				Exercice N clos le	Exercice N-1 clos le
				<u>3 0 0 9 2 0 2 1</u>	<u>3 0 0 9 2 0 2 0</u>
ACTIF		Brut 1	Amortissements - Provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles				
	Fonds commercial *	010	012		
	Autres *	014	016		
	Immobilisations corporelles *	028	030	48 635	14 400
	Immobilisations financières * (1)	040	042	215	15
Total I (5)		044	048	48 850	14 415
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052	1 320	1 120
	Marchandises *	060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Créances (2)	068	070	18 461	10 982
	Clients et comptes rattachés *				
	Autres * (3)	072	074	7 324	1 335
	Valeurs mobilières de placement	080	082		
	Disponibilités	084	086	63 956	60 467
	Charges constatées d'avance *	092	094	652	
	Total II	096	098	91 713	73 904
Total général (I+II)		110	112	140 562	88 319
PASSIF				Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	120	1 000	1 000
	Ecart de réévaluation	124	124		
	Réserve légale	126	126	100	
	Réserves réglementées *	130	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	132	36 550	
	Report à nouveau	134	134		
	Résultat de l'exercice	136	136	41 657	36 650
	Provisions réglementées	140	140		
	Total I	142	142	79 307	37 650
	Provisions pour risques et charges Total II	154	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	156	25 725	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	164	3 217	19 581
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	166	20 392	8 130
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 2 980)	172	172	11 921	22 958
	Produits constatés d'avance	174	174		
	Total III	176	176	61 255	50 669
	Total général (I + II + III)	180	180	140 562	88 319
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	55 439
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	8 333

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

ANNEXE

Exercice du 01/10/2020 au 30/09/2021

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 140 562.49 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 425 295.27 Euros et dégageant un bénéfice de 41 657.10 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/10/2020 au 30/09/2021.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-I/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -



ANNEXE

Exercice du 01/10/2020 au 30/09/2021

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Matériel de transport	18 000		53 622
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			1 617
TOTAL	18 000		55 239
Autres titres immobilisés	15		
Prêts, autres immobilisations financières			200
TOTAL	15		200
TOTAL GENERAL	18 015		55 439

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Matériel de transport		18 000	53 622	53 622
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			1 617	1 617
TOTAL		18 000	55 239	55 239
Autres titres immobilisés			15	15
Prêts, autres immobilisations financières			200	200
TOTAL			215	215
TOTAL GENERAL		18 000	55 454	55 454

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Matériel de transport	3 600	6 893	4 123	6 370
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		234		234
TOTAL	3 600	7 127	4 123	6 604
TOTAL GENERAL	3 600	7 127	4 123	6 604

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Matériel de transport	6 893				
Matériel de bureau informatique mobilier	234				
TOTAL	7 127				
TOTAL GENERAL	7 127				



ANNEXE

Exercice du 01/10/2020 au 30/09/2021

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	200	200	
Autres créances clients	18 461	18 461	
Taxe sur la valeur ajoutée	5 929	5 929	
Débiteurs divers	1 395	1 395	
Charges constatées d'avance	652	652	
TOTAL	26 637	26 637	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	25 725	25 725		
Fournisseurs et comptes rattachés	20 392	20 392		
Personnel et comptes rattachés	224	224		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 446	2 446		
Impôts sur les bénéfices	4 599	4 599		
Taxe sur la valeur ajoutée	571	571		
Autres impôts taxes et assimilés	1 102	1 102		
Groupe et associés	2 980	2 980		
TOTAL	58 038	58 038		
Emprunts souscrits en cours d'exercice	28 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	2 275			

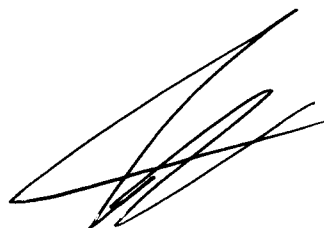
Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
PARTS SOCIALES	10.0000	100			100

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fiscales et sociales	1 319
Total	1 319



ANNEXE

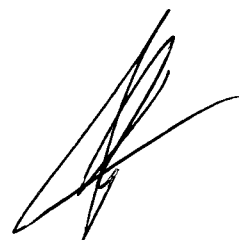
Exercice du 01/10/2020 au 30/09/2021

Détail des charges à payer

	Montant
CONGES PAYES	247
TAXES DIVERSES	1 072
Total	1 319

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	652
Total	652



ANNEXE

Exercice du 01/10/2020 au 30/09/2021

Détail des charges constatées d'avance

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
CHARGES D EXPLOITATION	652		
Total	652		

Le 06/01/2022
M ASSE BILLE



AB PLOMBERIE

**Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 1314 Chemin du Mont de crucilleux,
38890 SAINT-CHEF**

877 778 902 RCS VIENNE

RAPPORT DE GESTION DU PRÉSIDENT

Exercice clos le 30 septembre 2021

Monsieur Jean ASSE-BILLE, associé unique et Président de la société AB PLOMBERIE, a, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021, établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice écoulé.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice écoulé clos le 30 septembre 2021, l'activité de la Société a été la suivante :

Notre société a essayé de maintenir son activité.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 30 septembre 2021, date de clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Notre Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Les objectifs pour l'exercice en cours sont les suivants :

Il reste compliqué de mentionner d'éventuelles perspectives d'avenir dans le contexte actuel de la crise sanitaire.

5
JFAB

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Les comptes annuels soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021, le chiffre d'affaires s'est élevé à 425 295 euros.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 9 112 euros.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 203 795 euros.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 105 805 euros.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 2 478 euros.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 42 385 euros.

Le montant des charges sociales s'élève à 15 340 euros.

L'effectif salarié moyen à la clôture de l'exercice s'élève à 0 personnes.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 7 127 euros.

Le montant des autres charges s'élève à 63 euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 376 993 euros.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 57 415 euros.

Compte tenu d'un résultat financier de -108 euros, le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à 57 307 euros.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de -5 544 euros,
- d'un impôt sur les sociétés de 10 106 euros,

le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 41 657,10 euros.

Au 30 septembre 2021, le total du bilan de la Société s'élevait à 140 562 euros.

Proposition d'affectation du résultat

Les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à approbation, font ressortir un bénéfice de 41 657,10 euros qui recevrait l'affectation suivante :

J F A B

Bénéfice de l'exercice	41 657,10 euros
A titre de dividendes	35 714,00 euros
Soit 357,14 euros par action	
Le solde	5 943,10 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 42 493,22 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 43 593,22 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 01 mars 2022.

Il est indiqué que depuis le 1er janvier 2018, les dividendes sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux (CGI, art. 200 A, 1).

Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater).

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus. Dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 35 714,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Sf#15

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Il est indiqué qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

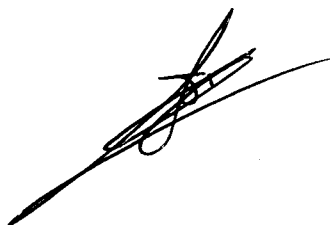
ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Il convient d'indiquer qu'aucun mandat de dirigeant n'est arrivé à expiration.

Rémunération du Président

Il convient de statuer sur la rémunération du Président.

Fait à SAINT-CHEF
Le 15 février 2022

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

AB PLOMBERIE
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
**Siège social : 1314 Chemin du Mont de crucilleux, 38890 SAINT-
CHEF**
877 778 902 RCS VIENNE

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 01 mars 2022

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
de l'exercice clos le 30 septembre 2021

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2021 s'élevant à 41 657,10 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	41 657,10 euros
A titre de dividendes	35 714,00 euros
Soit 357,14 euros par action	
Le solde	5 943,10 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 42 493,22 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 01 mars 2022.

L'associé unique déclare être informé que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit

JFAR

être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

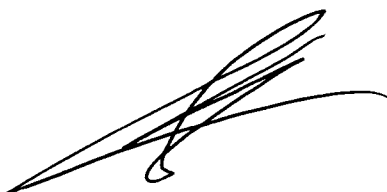
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 35 714,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Certifié conforme
Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned below the text 'Le Président'.